

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 622 fixant la composition du Comité de secours de guerre.

n° 622

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 juillet 1940

Numéro JO
n° 524 du 31/07/1940

Date du numéro
31 juillet 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vul l'ordonnance organique du 18. septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté n° 566 du 21 juin 1940 instituant un Comité de secours de guerre.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Comité de secours de guerre est ainsi composé : l'inspecteur des affaires administratives, délégué du gouverneur, présentation : le chef du service des affaires politériaire; le chef du bureau des finances, trésorier ; un délégué du commandant supérieur des troupes. membre; — le médecin-chef. nu mbre. Deux représenta nts de la population sont, en outre, désignés comme membres du Comités : M. Hano, membre du Conseil d'administ ration ; M. Livierato, membre de la Chambre de commerce. Pourront être adjoints au Conseil, si les affaires à traiter le nécessitent : le maire de Djibouti, le chef du service des travaux publics, un des membres indigènes du Conseil municipal. Art. 2. — Le Comité se réunira sur la convocation de son président et au moins une fois par trimestre pour le contrôle des dépenses. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout oU besoin sera.